

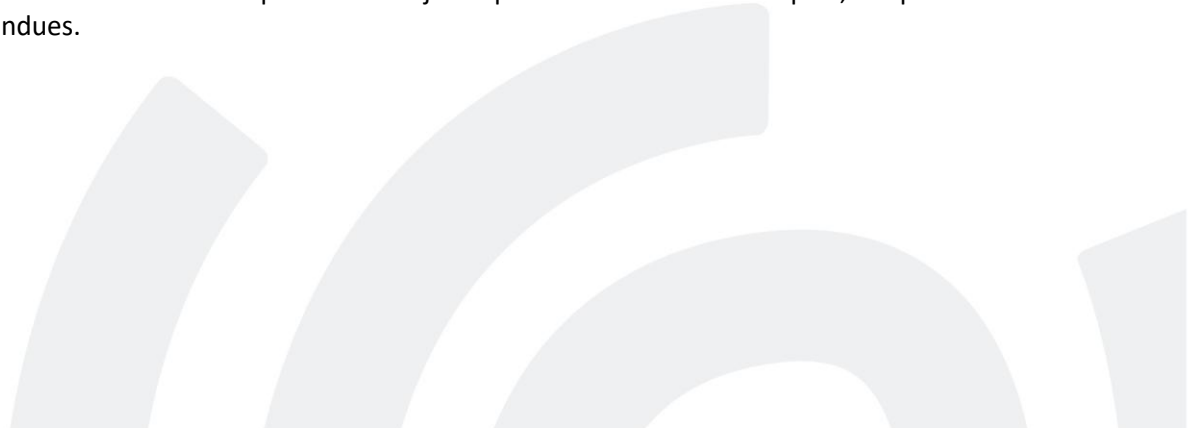
Cahier des clauses particulières (CCP)

**Accord-cadre relatif à la maintenance corrective et
évolutive de l'archive ouverte institutionnelle de l'INED**

Consultation n°2026-07

Forme du marché	MAPA , en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique
Codes CPV	1. 72250000-2 Services de maintenance des systèmes et services d'assistance 2. 72000000-5 Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, Internet et appui

Ce document traite d'une part du cadre juridique du marché et d'autre part, des prestations attendues.



SOMMAIRE

I. CADRE GÉNÉRAL DU MARCHÉ	4
1. PRESENTATION DE L'INED	4
2. CONTEXTE D'ACHAT	4
3. OBJET DU MARCHÉ	5
4. NATURE ET FORME DU MARCHÉ	5
5. DUREE DU MARCHÉ	5
5.1. DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ.....	5
5.2. RECONDUCTION	6
6. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	6
II. DESCRIPTION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE	6
1. DESCRIPTION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE DE L'AOI	6
1.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES – SOLUTION OPEN SOURCE POLARIS OS.....	6
1.2. EN CAS DE DEFAILLANCE DU TITULAIRE	8
2. MAINTENANCE CORRECTIVE ET ADAPTATIVE (PARTIE A)	9
2.1. MAINTENANCE CORRECTIVE ET ADAPTATIVE.....	9
2.2. SUPPORT D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE.....	10
3. MAINTENANCE EVOLUTIVE (PARTIE B)	10
3.1. DEFINITION	10
3.2. MODALITE D'EXECUTION	11
III. DÉROULEMENT DU MARCHÉ	11
1. DEROULEMENT DES PRESTATIONS.....	11
1.1. MAINTENANCE CORRECTIVE ET ADAPTATIVE (PARTIE A)	11
1.2. MAINTENANCE EVOLUTIVE (PARTIE B).....	11
2. VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS DE LA PARTIE A	13
2.1. VERIFICATION DES PRESTATIONS.....	13
2.2. CRITERES ET MODALITES DE VERIFICATION.....	13
2.3. DECISIONS APRES VERIFICATION DES PRESTATIONS	14
3. MODALITES D'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC.....	15
3.1. INTERLOCUTEURS PRIVILEGES.....	15
3.2. ORDRES DE SERVICE ET BONS DE COMMANDE	15
3.3. OBLIGATIONS DES PARTIES.....	15
3.4. QUANTITES ESTIMATIVES DU MARCHÉ	16
3.5. LANGUES DES LIVRABLES.....	16
3.6. CLAUSE DE DISPONIBILITE DES EQUIPES DU TITULAIRE	16
3.7. TRANSMISSION DU BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION	17
4. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	17
IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES	17
1. PRIX DU MARCHÉ	17
1.1. MONTANT DU MARCHÉ.....	17
1.2. NATURE DES PRIX.....	17
1.3. CONTENU DES PRIX.....	18
1.4. FORME DES PRIX	18
2. MODALITES DE REGLEMENT	18
2.1. FINANCEMENT DU MARCHÉ	18
2.2. AVANCES	18
2.3. SCHEMA DE PAIEMENT.....	18
2.4. FORMALISME DES FACTURES	18
2.5. REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	19
2.6. DELAI DE PAIEMENT	19
3. SOUS-TRAITANCE	19
4. ASSURANCE.....	19

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE	20
6. PENALITES	20
6.1. INDISPONIBILITE DES EQUIPES DU TITULAIRE	20
6.2. NON-TRANSMISSION DU BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION	20
6.3. RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET LA RESTITUTION DES LIVRABLES	20
7. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES LITIGES.....	21
8. RESILIATION ET RECOURS A UN AUTRE OPERATEUR	21
8.1. EN CAS DE DEFAILLANCE DU TITULAIRE	21
8.2. DEROGATIONS AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE.....	21
9. REVERSIBILITE ET TRANSFERABILITE	22
9.1. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	22
9.2. MODALITES D'EXECUTION ET PLAN DE REVERSIBILITE (PDR)	22
9.1. CONDITIONS FINANCIERES.....	22
10. DEROGATION AU CCAG-TIC	22

I. CADRE GÉNÉRAL DU MARCHÉ

1. Présentation de l'Ined

Fondé en 1945, l'Institut National d'Études Démographiques (Ined) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) ayant pour missions l'étude des populations sous tous leurs aspects, la diffusion des connaissances produites dans ces domaines et la formation à la recherche par la recherche. Placé sous la tutelle conjointe du ministre chargé des affaires sociales et du ministre chargé de la recherche, il est un acteur majeur de la recherche en sciences de la population, tant au niveau national qu'international.

L'appartenance disciplinaire des chercheur·e·s de l'Ined est variée : démographie bien sûr mais aussi sociologie, économie, histoire, géographie, statistique ou épidémiologie. Une part importante de la recherche porte sur la France, mais de nombreux travaux s'intéressent à d'autres aires géographiques. L'Ined a ainsi une longue tradition de recherches sur les Suds.

2. Contexte d'achat

L'institut à des fins de recherches dispose d'une archive ouverte qui permet de référencer les publications des auteurs de l'Ined.

Archined a vocation à :

1. Référencer, identifier et archiver de façon pérenne les publications, communications et autres travaux scientifiques produits par les chercheur·e·s et ingénieur·e·s de l'Ined ;
2. Favoriser le libre accès aux résultats des recherches menées à l'Ined, accroître leur diffusion et, partant, le rayonnement des activités scientifiques de l'Institut ;
3. Faciliter, pour les chercheur·e·s et les ingénieur·e·s de l'Ined, le dépôt afin de se conformer aux exigences des organismes de financement de la recherche (ANR, Commission européenne, etc.) en matière de libre accès ;
4. Contribuer au développement de la science ouverte ;
5. Fournir à l'Institut et notamment à sa Mission d'Analyse et de Suivi des Activités Scientifiques les données et les outils nécessaires à l'établissement des bibliographies institutionnelles et des bilans annuels d'activité.

En 2022 est notifié l'actuel marché en cours (n°22-370-01), relatif à des prestations de maintenances correctives et évolutives de l'archive ouverte institutionnelle (AOI) destinée à référencer, diffuser et archiver la production scientifique de l'Ined.

Il comporte des prestations réparties en deux parties, une partie A ordinaire et une partie B fractionnée à bons de commande :

- Partie A : prestations de maintenance corrective (curative et palliative) et adaptative associées. Ces prestations sont traitées à prix forfaitaires.
- Partie B : prestations de maintenance évolutive traitées à bons de commande.

Le Titulaire actuel en charge du marché est My Science Work.

La solution actuelle repose sur des solutions open source pour lesquelles existent des communautés d'utilisateurs/développeurs, cela signifie qu'il est conçu pour être accessible au public : n'importe qui peut donc voir, modifier et distribuer le code à sa convenance.

Ce type de logiciel est développé de manière collaborative et décentralisée par une communauté. En considération de cela, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Le présent CCP précise les dispositions administratives particulières applicables au marché, en complément des stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC).

3. Objet du marché

Le marché a pour objet des prestations de maintenances correctives et évolutives de l'archive ouverte institutionnelle (AOI)¹ destinée à référencer, diffuser et archiver les publications scientifiques du personnel de recherche de l'Ined.

Il comporte des prestations réparties en deux parties, une partie A ordinaire et une partie B fractionnée à bons de commande :

- Partie A : Prestations de maintenance corrective (curative et palliative) et adaptative associées. Ces prestations sont traitées à prix forfaitaires.
- Partie B : Prestations de maintenance évolutive traitées à bons de commande.

4. Nature et forme du marché

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, conclu :

- à prix forfaitaires pour les prestations relevant de la partie A ;
- et à bons de commande pour les prestations relevant de la partie B.

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, les modalités de négociation sont librement définies par l'Ined.

5. Durée du marché

5.1. Durée d'exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

La date de notification du marché est la date de réception par le Titulaire de la copie du marché (estimée fin juillet 2026).

¹ En anglais, institutional repository ; il s'agit d'un entrepôt de documents électroniques et de données bibliographiques conforme au protocole OAI-PMH.

Toutefois, les bons de commande et ordres de service notifiés avant la date d'échéance de l'accord-cadre demeurent exécutoires. Leur durée d'exécution ne pourra dépasser six (6) mois après la date d'échéance de l'accord-cadre et dans les conditions fixées au présent CCP.

En cas de modification de la durée par avenant ou décision contractuelle, le Titulaire sera informé par notification écrite.

5.2. Reconduction

Le marché est reconductible de manière tacite à raison de trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois pour chaque période de reconduction.

La décision de non reconduction est prise au plus tard un (1) mois avant la fin de la période considérée.

6. Pièces contractuelles du marché

En application de l'article 4.1 du CCAG-TIC, en cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- 1)** L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes (dont l'annexe 1 : Questionnaire RSE) ;
- 2)** Le présent CCP et ses éventuelles annexes ;
- 3)** Le CCAG-TIC du 30 mars 2021 ;
- 4)** L'annexe financière (le BPU et la DPGF) et le mémoire technique du Titulaire.

Toute disposition figurant dans les documents complétés ou remis par le Titulaire et contraire aux clauses des documents du marché est réputée non écrite.

II. DESCRIPTION TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE

1. Description technique et fonctionnelle de l'AOI

1.1. Caractéristiques techniques – Solution Open source Polaris OS

L'archive ouverte de l'Ined a été créée à partir de la solution Open source Polaris OS², développée par la société MyScienceWork³.

Le code source et la documentation technique de Polaris OS sont disponibles sur Github⁴.

La solution full web Polaris OS a été développée sur la base des **dernières technologies open source** pour offrir aux institutions un outil tourné vers le traitement de données, qui soit flexible, facilement paramétrable et offrant un cadre propice à des développements spécifiques et à l'intégration de flux de données entrant et sortant.

Les briques logicielles principalement utilisées par Polaris OS sont issues de l'open-source :

² <https://www.mysciencework.com/polaris-os>

³ <https://www.mysciencework.com/>

⁴ <https://github.com/MyScienceWork/PolarisOS>

1. **ElasticSearch** : une base de données NoSQL et un moteur de recherche puissant qui se distinguent notamment par sa capacité à engranger un nombre élevé de données structurées ainsi que par sa capacité à pouvoir agréger du contenu et sortir un ensemble de statistiques pertinentes.

2. **Node.js** : un compilateur JIT pour JavaScript qui permet l'utilisation de JavaScript au niveau serveur. L'engouement autour de Node.js n'a cessé de croître au fil des années, le plaçant aujourd'hui comme une solution alternative au développement classique avec PHP, principalement du fait de ses performances brutes qui sont bien supérieures.

3. **Vue.js** : un framework javascript orienté « vue », qui permet le développement d'applications dites réactives, et basé sur l'utilisation d'un DOM virtuel. De fait, seules les parties modifiées de la structure HTML de la page sont mises à jour afin de permettre une navigation fluide.

4. **Minio** : un système permettant l'hébergement de données (allant de quelques Ko à 5 To par fichier). Ce système permet la réplication des fichiers sur plusieurs serveurs et expose une API de type AWS S3 facile à intégrer. Il peut être géré en parallèle ou directement via l'interface Polaris OS.

Hébergement :

L'archive ouverte est hébergée et sauvegardée sur un serveur de l'Ined. Un serveur de pré-production a été installé afin de pouvoir tester des nouveaux développements.

Interfaces API et serveur OAI-PMH :

Archined dispose de nombreuses interfaces d'applications dont l'API pour exporter les dépôts vers l'infrastructure nationale HAL, des API pour exporter les dépôts vers REPEC, des API pour connecter l'archive ouverte système d'attribution des identifiants pérennes HANDLE et des services de Sherpa Romeo.

Elle dispose également d'un serveur **OAI-PMH**⁵ qui permet le moissonnage de ses contenus (références, documents) en libre accès. Elle est enregistrée comme fournisseur de données auprès de l'infrastructure européenne pour la Science ouverte, OpenAire⁶.

Intégration au système d'information et au site web :

Elle est interfacée avec le système d'authentification **CAS SSO** de l'Ined. Une procédure de provisionning des comptes informatiques de l'annuaire LDAP permet la création ou la désactivation d'un compte utilisateur de manière automatisée.

Archined permet grâce à des liens (requêtes) insérées sur le site web de l'Ined d'alimenter des bibliographies sur les pages chercheur.es⁷, sur les sites projets ou des unités de recherche.

⁵ <https://archined.ined.fr/oai>

⁶ <https://explore.openaire.eu/search/find/dataproviders?f0=q&fv0=Archined>

⁷ Exemple Bibliographie : <https://archined.ined.fr/list?s=AWLsuKe1hoy6Y59VX3tD>

1.2. En cas de défaillance du Titulaire

L'archive ouverte dispose de toutes les fonctionnalités standards d'une archive ouverte (dont OAI-PMH), dont notamment la gestion d'un workflow de dépôt et validation/publication des dépôts réalisés par les gestionnaires, la gestion des versions et des niveaux d'accès aux documents déposés (libre accès, accès restreint, accès sous embargo ou confidentiel) ou encore des licences Creative Commons. Elle se base sur le schéma de métadonnées **Dublin Core**.

L'architecture du système est composée d'un back-office administrateur et d'un front-office, une interface web publique permettant la consultation des publications (références, documents) par les internautes.

Fonctionnalités du back-office (interface administrateur) :

- **Gestion des comptes utilisateurs** : ajout, modification et suppression des comptes utilisateurs Gestion des comptes et profils utilisateurs ; créer, modifier et supprimer des comptes utilisateurs et les associer aux profils (administrateur, déposant, gestionnaire, lecteur authentifié)
- **Gestion des profils (rôles) et droits utilisateurs** : création des nouveaux profils utilisateurs, modification des droits attribués aux profils utilisateurs
- **Module statistique** : génération des statistiques de dépôt et de consultations (vues et téléchargements) sous forme de graphiques
- **Outil d'export des données** : données sélectionnées par années de publication, par auteurs, par unités de recherche) exportées sous format Excel/CSV
- **Tableau de gestion des dépôts** : ce dashboard permettant (aux administrateurs et gestionnaires des dépôts) d'importer des références en lot, de modifier et valider (publier) les dépôts. Il dispose d'un outil de modification en lot des dépôts. Le workflow de validation est associé à des envois mails pour informer les déposants (et tous les auteurs et co-auteurs Ined) de la validation d'un dépôt.
- **Gestion des référentiels** : des entités (référentiels) peuvent être créées par l'administrateur et associées aux champs du formulaire de dépôt. De nombreux référentiels sont gérés dans Archined : Auteurs, revues, conférences, institutions, éditeurs, Unités de recherche Ined, projets de recherche (Ined, ANR, européens), enquêtes Ined, collections dans l'archive ouverte, licences ouvertes, typologie documentaire, ...
- **Paramétrages généraux et configurations avancées** : création, modification et suppression des formulaires de dépôt, des requêtes, modification de l'interface (menus, modèles, pages), paramétrage du système (API, interface, emails, téléchargement, authentification ...).

Fonctionnalités dans l'espace (profil) personnel des utilisateurs authentifiés :

- Déposer des publications : Accès aux formulaires de dépôt paramétrés par type de document (5 étapes de dépôt)
- Profil personnalisable : modifier leurs informations du profil (affiliations, identifiants chercheurs...)
- Accès à la liste de leurs publications et de leurs dépôts (indiquant le statut de validation pour chaque dépôt)
- Modification simplifiée (via formulaire unique) des dépôts et dépôt d'une nouvelle version

- Outils pour générer des rapports bibliographiques préformatés (format Word)
- Outil pour sauvegarder une recherche avancée et le lien pour insérer une bibliographie dynamique dans une page web.

Fonctionnalités du front-office (interface web publique) :

L'interface web est conçue en responsive design, et disponible dans deux langues (français et anglais).

L'interface web dispose des fonctionnalités suivantes :

- La page d'accueil avec la liste des derniers dépôts (flux RSS)
- Les modalités de recherche : Browse, la recherche simple et la recherche avancée
- Le tri et l'export des listes de résultats : l'export bibliographique est disponible dans plusieurs formats (BibTex, RIS, EndNote, Excel/CSV) et styles bibliographiques
- L'affichage des notices bibliographiques comportant les métadonnées complètes d'une publication : résumé, indexation, etc.
- Le téléchargement des documents disponibles en libre accès (avec une page de couverture) ; sinon, la fonction « Request copy » permettant aux utilisateurs de demander une copie privée d'un document en accès restreint aux auteur.es
- Le partage des publications par mail, sur Twitter et Facebook

2. Maintenance corrective et adaptative (Partie A)

La maintenance de l'archive ouverte institutionnelle est celle proposée par le Titulaire dans son offre. Elle correspond à une **maintenance corrective et adaptative**⁸ ainsi qu'à un support d'assistance technique et fonctionnelle.

2.1. Maintenance corrective et adaptative

La **maintenance corrective et adaptative** proposée par le Titulaire garantit le bon fonctionnement de l'archive ouverte en s'appuyant sur le logiciel Polaris OS.

L'offre du Titulaire devra décrire les conditions d'application de cette maintenance et notamment son mode opératoire, la procédure d'installation des patches correctifs, l'installation de nouvelles versions de Polaris OS, les délais d'intervention.

La maintenance inclura aussi la gestion des abonnements au service Handle.

Toute intervention sur nos serveurs devra faire l'objet d'un rapport d'intervention, même succinct afin que l'Ined puisse avoir un suivi des modifications et des évolutions réalisées sur nos plateformes.

⁸ Définitions :

- Maintenance corrective : elle regroupe toutes les actions (curatives et palliatives) nécessaires permettant de corriger un dysfonctionnement.
- Maintenance adaptative : elle regroupe toutes les actions permettant d'assurer le maintien en condition opérationnelle du logiciel lors d'un changement de version d'une brique logicielle ou matérielle portant sur tout composant logiciel, système ou réseau nécessaire au fonctionnement du logiciel.

Par ailleurs, pour garantir la sécurité des systèmes d'information de l'Ined, le Titulaire du marché devra s'assurer de l'application des patches de sécurité et mises à jour des composants utilisés dans les produits qu'il met en place. L'application des patches et des mises à jour des systèmes d'exploitation sera assurée par l'Ined.

Face au phénomène du trafic par les robots qui a fortement augmenté et qui peut perturber le bon fonctionnement des archives ouvertes⁹, une vigilance et protection accrue des activités des robots néfastes est exigée ; **le Titulaire devra proposer des solutions techniques adaptées (filtrage, ...) pour garantir les services.**

Le prestataire devra informer l'Ined des mises à jour nécessaires et des nouvelles versions du logiciel Polaris OS. Il pourra également, le cas échéant, proposer à l'Ined de migrer son archive ouverte sur ces nouvelles versions, si celles-ci représentent un avantage pour l'Ined et ses utilisateurs.

2.2. Support d'assistance technique et fonctionnelle

Le support technique et fonctionnel inclut l'accès à un guichet de dépôt des demandes (outil de support en ligne).

Les modalités de fonctionnement du support et notamment les délais de réponse, la procédure de dépôt des demandes, les modes alternatifs de contact (téléphone, email) et toutes autres informations utiles sont celles détaillées dans l'offre technique du Titulaire.

Prestations de formation

Le Titulaire devra également proposer des formations sur mesure (à la demande) pour les administrateurs du système et les administrateurs fonctionnels de l'Ined.

3. Maintenance évolutive (Partie B)

3.1. Définition

La maintenance évolutive de l'archive ouverte de l'Ined regroupe toutes les actions nécessaires à faire évoluer l'AOI, et en particulier les développements, de la conception à la réalisation de nouvelles fonctionnalités, mais aussi la modification de fonctionnalités existantes afin d'améliorer l'ergonomie et le fonctionnement de l'archive ouverte.

Cela peut inclure des prestations telles que :

- Le développement des profils utilisateurs,

⁹ « Les « robots agressifs » qui ne respectent pas les règles habituelles des web crawlers : fréquence excessive de requêtes, absence d'identification claire, ou non-respect des consignes d'exploration (mentionnées dans le fichier robots.txt). Qu'ils soient liés ou non à des applications d'intelligence artificielle, ces robots submergent les serveurs de requêtes, consomment des ressources énergétiques et dégradent l'expérience des utilisateurs légitimes en ralentissant les temps de réponse. » (Voir le billet de blog du CCSD par rapport à HAL : <https://www.ccsd.cnrs.fr/2026/02/bad-bots-good-bots-filtrer-les-robots-pour-reduire-leurs-impacts/>)

Voir aussi les recommandations de COAR : <https://dealing-with-bots.coar-repositories.org/process/>

- L'adaptation ou la mise en place des nouvelles interfaces API avec d'autres systèmes informatiques pour garantir l'interopérabilité,
- Le développement des nouveaux formats d'export ou import de données,
- La modification des formulaires (types de documents) et workflows de dépôt et validation des dépôts,
- La configuration des nouveaux styles bibliographiques,
- Une fonctionnalité d'archivage interne,
- La mise en place d'un export de la base de données vers un format facilement exploitable par l'Ined (base de données relationnelle, fichiers plats...) Cet export devra être automatisable.

L'ensemble de ces évolutions sont discutées en comité d'utilisateurs côté Ined et sont soumises côté prestataire à une évaluation de faisabilité et financière.

3.2. Modalité d'exécution

Les prestations de maintenance évolutive ne peuvent être réalisées que sur demande expresse de l'Ined.

À chaque survenance d'un besoin, les modalités d'exécution décrites ci-dessous seront mises en œuvre.

Chaque prestation fera l'objet d'un devis et des spécifications techniques.

Le niveau de complexité d'une prestation de maintenance évolutive (évolution "Simple" ou évolution "Complexe", telles que définies au Bordereau des Prix Unitaires) est déterminé **d'un commun accord entre l'Ined et le Titulaire** lors de la phase d'étude de faisabilité. En cas de désaccord, le Titulaire devra fournir une justification technique écrite et détaillée (estimatif de charge par profil, impact sur l'architecture) permettant à l'Ined de valider ou de réarbitrer la demande.

L'annexe financière du Titulaire doit détailler les coûts unitaires pour chaque développement informatique.

III. DÉROULEMENT DU MARCHÉ

1. Déroulement des prestations

1.1. Maintenance corrective et adaptative (Partie A)

Les prestations de maintenance corrective relevant de la partie A du marché s'exécutent par ordres de services (courrier ou courriel) émis par les interlocuteurs privilégiés de l'Ined. Toute prestation assurée sans ordre de service émis par ces interlocuteurs restera à la charge du Titulaire, sans recours contre l'Ined. **Les ordres de services comportent des précisions** sur les prestations définies dans le présent CCP et dans l'offre du Titulaire qui sont à mettre en œuvre.

1.2. Maintenance évolutive (Partie B)

Les prestations de maintenance évolutive relevant de la partie B du présent marché se déroulent en six phases exposées ci-après.

Phase 1¹⁰ : Etude de faisabilité

L'Ined exprime son besoin auprès du Titulaire dans un cahier des charges.

En retour, le Titulaire valide la faisabilité de la demande et effectue une évaluation financière sur la base **des unités d'œuvre définies dans son offre financière** et propose un planning d'exécution.

L'Ined valide l'ensemble auprès du Titulaire et émet le bon de commande en conséquence.

Phase 2¹¹ : Rédaction des spécifications

Le Titulaire s'engage à définir les fonctionnalités du développement, de l'évolution ou de l'adaptation selon les besoins exprimés dans le cahier des charges de l'Ined et rédige en conséquence les spécifications techniques nécessaires à la satisfaction du besoin.

Phase 3 : Mise en œuvre

Le Titulaire s'engage à exécuter la prestation demandée conformément aux spécifications décrites et validées par l'Ined.

La mise en œuvre des prestations s'effectue à distance, dans les locaux du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à apporter son savoir-faire concrétisé notamment par l'intervention de **son personnel et de son encadrement, tel que décrit dans son offre.**

Phase 4 : Livraison, installation et tests unitaires

Le Titulaire installe le développement ou l'évolution sur la plateforme test de l'Ined et effectue un ensemble de tests unitaires destinés à constater que ledit développement répond aux fonctionnalités exprimées par l'Ined dans son cahier des charges et est conforme aux spécifications. L'Ined prend toutes les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour que le Titulaire puisse procéder à cette installation et ces tests unitaires.

Phase 5 : Recette et mise en production

La recette est effectuée par les équipes de l'Ined sur la base des développements installés par le Titulaire sur la plateforme de test. Elle démarre une fois les tests unitaires du Titulaire terminés.

La durée de la recette varie en fonction des prestations demandées et sera définie d'un commun accord lors de l'établissement du planning en phase 1, que les parties s'engagent à respecter.

La recette est prononcée avec ou sans réserve et donne lieu à un procès-verbal de fin de recette réalisé et signé par l'Ined. En cas d'anomalie bloquante ou semi-bloquante sur une fonctionnalité substantielle du développement, de l'évolution ou de l'adaptation, la recette est prolongée pour permettre sa correction. La durée de cette prolongation est établie d'un commun accord entre les parties, mais ne pourra excéder 30 jours calendaires.

Le prononcé de la recette entraîne :

- 1)** la livraison du développement comportant le cas échéant les correctifs réalisés pendant la recette ;
- 2)** la mise en production ;
- 3)** le règlement des sommes dues au titre des prestations concernées ;
- 4)** le début de la période de garantie correspondante.

¹⁰ Cette phase concerne uniquement la partie B du marché, celle-ci ayant déjà été réalisée dans l'offre remise par le Titulaire pour la partie A du marché

¹¹ Cette phase concerne uniquement la partie B du marché, celle-ci ayant déjà été réalisée dans l'offre remise par le Titulaire pour la partie A du marché

Phase 6 : Garantie

Pour chacune des prestations spécifiquement mises en œuvre par le Titulaire sur demande de l'Ined, la garantie prend effet à compter de la signature du procès-verbal de fin de recette correspondante pour une durée d'un an.

Phase 7 : Maintenance corrective

Au terme de la garantie, les développements rentrent dans le périmètre de la maintenance pour la durée en cours de celle-ci.

2. Vérification et admission des prestations de la Partie A

2.1. Vérification des prestations

Les opérations de vérification seront réalisées par les interlocuteurs privilégiés du Titulaire, conformément aux articles 30 du CCAG-TIC.

Les modalités décrites ci-dessous concernent uniquement les prestations de maintenance corrective et adaptative relevant de la Partie A. Pour les prestations de maintenance évolutive relevant de la Partie B, ces opérations de vérification s'appuient notamment sur les phases de tests unitaires et de recette décrites à la [Phase 5 du déroulement des prestations](#).

Par dérogation aux articles 31 et 32 du CCAG-TIC, les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'Ined de contrôler notamment que le Titulaire :

- a mis en œuvre les moyens et atteint les résultats définis dans son offre, le présent CCP et les ordres de service conformément aux prescriptions qui y sont fixées,
- a effectué les prestations définies dans son offre, le présent CCP et les ordres de service comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

2.2. Critères et modalités de vérification

Les vérifications sont réalisées en continu par les interlocuteurs privilégiés de l'Ined au vu des prestations réellement exécutées :

- 1) Correction des dysfonctionnements (Critère prioritaire) :** L'évaluation porte avant tout sur la résolution effective, complète et définitive des anomalies (curatives et palliatives) signalées sur l'archive ouverte Polaris OS. Le dysfonctionnement est considéré comme corrigé uniquement lorsque la fonctionnalité impactée est pleinement rétablie sans régression.
- 2) Disponibilité et réactivité :** Contrôle de l'accès effectif au guichet de support en ligne, du respect des délais de réponse/prise en charge et du respect des délais de correction des bogues ou de mise en place des solutions de contournement décrits dans l'offre du Titulaire.
- 3) Suivi technique :** Vérification de la transmission systématique d'un rapport d'intervention (même succinct) après chaque action ou modification réalisée sur les serveurs de l'Ined.
- 4) Sécurité et cycle de vie :** Contrôle de l'application effective des patches de sécurité et des mises à jour des composants logiciels de la solution Polaris OS, ainsi que de la mise en œuvre des solutions techniques adaptées contre le trafic des robots néfastes.

2.3. Décisions après vérification des prestations

A l'issue des opérations de vérifications quantitatives et qualitatives, l'Ined notifie sa décision au Titulaire par le biais d'un procès-verbal, qui peut être un procès-verbal :

- a.** d'admission sans observations,
- b.** d'admission avec réserves mineures,
- c.** ou de rejet.

A) L'admission des prestations

L'Ined prononce l'admission sans observations des prestations et leur admission, si elles répondent aux stipulations des ordres de service ou des bons de commande. L'admission prend effet à la date de notification au Titulaire de la décision d'admission.

L'Ined peut néanmoins décider de prononcer l'admission en identifiant des observations ou réserves mineures que le Titulaire s'engage à lever dans des délais convenus avec l'Ined. L'absence de levée des réserves ne remet pas en cause la décision d'admission mais rend le Titulaire pénalisable sur le retard constaté.

B) Le rejet des prestations avec plan d'actions correctives

Lorsque l'Ined estime que les prestations ne sont pas en totalité ou en partie conformes aux stipulations contractuelles et ne peuvent être reçues en l'état, elle émet un constat défavorable motivé.

En cas de constat défavorable établi par l'Ined, le Titulaire fournit une proposition de plan d'actions correctives dans un **délai maximum de deux (3) jours ouvrés**, après réception dudit constat afin de rendre conformes les prestations, sauf accord contraire entre les parties.

L'Ined et le Titulaire peuvent établir d'un commun accord des délais différents pour fournir le plan d'actions et prendre les décisions en résultant.

Chaque plan d'actions correctives identifie, pour chaque remarque émise par l'Acheteur :

- Les mesures à mettre en œuvre,
- le délai de mise à jour du document.

Suite à l'acceptation du plan d'actions correctives, le Titulaire présente à l'Ined, les prestations mises au point en application du plan d'actions accepté, dans le délai indiqué dans celui-ci.

Le délai imparti au Titulaire ne saurait être considéré comme un délai supplémentaire d'exécution ni comme une suspension du délai initial et le retard demeure pénalisable du premier jour de dépassement de la date contractuelle d'exécution jusqu'à la date d'acceptation des prestations.

Lorsque le Titulaire présente les prestations mises au point en application du plan d'actions correctives, l'Ined dispose à nouveau de la totalité du délai prévu pour procéder aux opérations de vérifications, à compter de leur nouvelle présentation par le Titulaire.

En tout état de cause, **après trois (3) présentations à l'Ined** n'ayant pas permis d'aboutir à un constat favorable d'acceptation, l'Ined se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité, aux torts exclusifs du Titulaire.

Un ajournement ou un rejet avec obligation de présenter à nouveau les prestations n'ouvrent droit ni à une rémunération supplémentaire, ni au paiement des frais y afférent. Lorsque le Titulaire n'a pas exécuté une prestation dans le délai imparti et a rendu celle-ci sans objet, la prestation concernée directement par le manquement est regardée comme n'ayant pas été exécutée.

3. Modalités d'exécution du marché public

3.1. Interlocuteurs privilégiés

Le service d'appui au pilotage de l'Ined est en charge du suivi de l'exécution du marché. L'Ined communiquera au Titulaire, lors de l'attribution du marché ou lors de la réunion de lancement, le nom et les coordonnées de ses interlocuteurs privilégiés à l'Ined.

Le Titulaire aura indiqué dans son offre le nom et les coordonnées du(es) interlocuteur(s) privilégié(s) de l'Ined pour l'exécution des prestations du marché.

3.2. Ordres de service et bons de commande

Le marché s'exécute par bons de commande ou ordres de service (courrier, courriel, télécopie) émis par les interlocuteurs privilégiés de l'Ined. Toute prestation assurée sans bons de commande ou ordres de service émis par ces interlocuteurs restera à la charge du Titulaire, sans recours contre l'Ined.

Les ordres de service peuvent comporter des précisions sur les prestations définies dans le CCP qui sont à mettre en œuvre.

La partie A du marché s'exécute par ordres de service.

La partie B du marché sera exécutée par l'émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins et en application des modalités décrites dans le présent CCP.

3.3. Obligations des parties

Le Titulaire est soumis à une obligation de moyens et s'engage à réaliser les prestations conformément aux spécifications techniques et fonctionnelles définies dans le présent CCP.

Par ailleurs, le Titulaire est soumis à :

- Une obligation de conseil et un devoir d'alerte, et à ce titre, il s'engage à fournir à l'Ined tous renseignements et conseils utiles pour la bonne réalisation des prestations du marché et à réagir efficacement et rapidement en cas de problème ;
- Une obligation de diligence pour corriger les bogues éventuels ou à mettre en place des solutions de contournement dans l'attente de leur correction dans le respect **des délais indiqués dans son offre** ;
- Une obligation de disponibilité pour les réunions sollicitées par l'Ined, **dans un délai de cinq (5) jours ouvrés** après sollicitation d'une réunion ;
- Une obligation de confidentialité sur l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par l'Ined ou qui sont parvenues à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ;

- Se conformer à l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et normatives régissant les prestations objet du marché ;
- Faire respecter par ses préposés et ses sous-traitants éventuels toutes les obligations issues du présent marché.

Le Titulaire s'engage également à promouvoir un environnement de travail collaboratif entre ses équipes et celles de l'Ined. À ce titre, il est tenu de :

- Se rendre disponible selon les modalités définies dans la clause de disponibilité des équipes du présent CCP ;
- Participer activement aux réunions de coordination et aux sessions de travail conjointes afin de garantir une communication fluide et continue entre les parties prenantes ;
- Partager de manière proactive et transparente toutes les informations pertinentes concernant l'avancement des prestations, les défis rencontrés et les solutions envisagées ;
- Encourager l'échange d'idées et de bonnes pratiques pour favoriser l'innovation et l'amélioration continue des processus ;
- Assurer une documentation claire et accessible des décisions prises et des actions entreprises, facilitant ainsi la traçabilité et la compréhension mutuelle des responsabilités.

L'Ined s'engage à donner au Titulaire tous les renseignements nécessaires en vue de la bonne exécution du marché et à assurer la confidentialité des méthodes et du savoir-faire que le Titulaire met en œuvre pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

3.4. Quantités estimatives du marché

Les quantités estimatives qui figurent dans le marché sont données à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas engager l'Ined.

Le Titulaire ne pourra présenter de réclamation, quelle que soit l'importance des variations, en plus-value ou en moins-value, des estimations réalisées au vu des informations fournies dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

3.5. Langues des livrables

L'ensemble des supports sont fournis en langue française de préférence, ou anglaise.

3.6. Clause de disponibilité des équipes du Titulaire

Le Titulaire s'engage à garantir la disponibilité de ses équipes pour répondre à toute sollicitation formulée par l'Ined, qu'il s'agisse de réunions, sessions de travail, bilans, points d'information ou tout autre échange relatif à l'exécution du marché.

Lorsque l'Ined propose une date de rendez-vous, le Titulaire doit confirmer sa disponibilité et se rendre présent à une date située **au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés** qui suivent la date initialement proposée.

En cas d'empêchement légitime, le Titulaire doit en informer sans délai l'Ined et proposer une autre date dans ce même délai de **cinq (5) jours ouvrés**.

Le non-respect répété de cette obligation de disponibilité pourra entraîner l'application de pénalités conformément aux dispositions prévues au présent CCP.

3.7. Transmission du BEGES et du plan de transition

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé au Titulaire, uniquement s'il est soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement, de transmettre à l'Ined dans un délai maximum de soixante-jours (60) jours après notification du marché :

- a. La copie du dernier BEGES réglementaire établi conformément à l'article L.229-25 du Code de l'environnement, avec preuve de publication sur la plateforme dédiée de l'ADEME ;
- b. Le plan de transition climatique associé présentant les objectifs, moyens et actions en cours ou à venir pour réduire ses émissions.

Pendant toute la durée du marché, le Titulaire informe l'Ined de toute actualisation de ces documents.

Pour le Titulaire concerné le non-respect de cette obligation pourra entraîner l'application de pénalités conformément aux dispositions prévues au présent CCP.

4. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du traitement de données à caractère personnel occasionné dans le présent marché, L'Ined et le Titulaire s'engagent à respecter les obligations leur incombant en application de la réglementation en vigueur et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

1. Prix du marché

1.1. Montant du marché

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu :

- 1) Sans montant minimum ;
- 2) Avec un montant annuel maximum de **20 000 € HT**

1.2. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires et forfaitaires, conformément aux dispositions de l'article R.2112-6 du Code de la commande publique.

- Les prestations relevant de la partie A du marché « maintenance corrective et adaptatives associées », sont rémunérées par application du **montant forfaitaire annuel indiqué dans l'annexe financière du Titulaire.**
- Les prestations faisant l'objet de la partie B « maintenance évolutive » du marché seront rémunérées par application **des prix des unités d'œuvres appliqués aux prestations réellement**

exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau de prix unitaire figurant dans l'annexe financière du Titulaire.

1.3. Contenu des prix

L'ensemble des prix est réputé complet : aucun frais auxiliaire ne sera pris en compte. **Les frais non inclus au prix du marché doivent figurer dans l'annexe financière à l'acte d'engagement ou être prévu au sein du présent marché.**

La taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est celle en vigueur au jour de l'exécution des prestations.

1.4. Forme des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur correspondant au mois de remise des offres.

Les prix du marché sont fermes.

2. Modalités de règlement

2.1. Financement du marché

Le financement des prestations exécutées au titre du présent marché s'effectue en totalité sur le budget de l'Ined.

2.2. Avances

En application de l'article R2191-3 et sous réserve des conditions visées à l'article R2191-16 du Code de la commande publique, le Titulaire ne bénéficie pas de l'avance.

2.3. Schéma de paiement

Les paiements dus au Titulaire seront exécutés :

- Annuellement, à terme à échoir pour les prestations relevant de la partie A « maintenance corrective et adaptatives associées ».
- Au service fait, c'est-à-dire après la complète réalisation de la prestation, et par facturation de bon de commande émis pour les prestations relevant de la partie B « maintenance évolutive ».

2.4. Formalisme des factures

Les factures seront libellées au nom de l'Ined et outre les mentions légales notamment rappelées à l'article 11.3 du CCAG-TIC, elles doivent impérativement comporter les renseignements suivants :

- 1)** Le numéro du marché (sera communiqué par l'Ined) ;
- 2)** La désignation des prestations facturées ;
- 3)** Le numéro d'engagement juridique (sera communiqué par l'Ined) ;
- 4)** Le montant facturé HT et si besoin sa décomposition ;
- 5)** Le taux et le montant de la TVA ;
- 6)** Le montant TTC.

Toute facture non conforme sera renvoyée à l'émetteur. Le délai de paiement sera suspendu jusqu'à réception de la facture dûment rectifiée et conforme.

S'agissant des demandes de paiement afférentes aux prestations exécutées par bon de commande, le montant des prestations commandées et réalisées est dû après vérification et admission du ou des livrables attendus au titre de la prestation prononcée dans les conditions définies au présent CCP.

2.5. Règlement des prestations

Les factures seront libellées au nom de l'Ined, et selon la réglementation en vigueur, déposées par voie dématérialisée sur la plateforme ChorusPro : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Les informations suivantes seront nécessaires pour y déposer celles-ci :

- Le numéro de SIRET de l'Ined : 18003702000039
- Le code service à utiliser sera : FACTURES-PUBLIQUES (si vous êtes une structure publique) / FACTURES_PRIVÉES (si vous êtes une structure privée)
- Le numéro d'engagement correspondra au numéro de bon de commande « EJ/ORD/202x/000xxxxx », numéro qui devra vous être communiqué en temps voulu par votre interlocuteur Ined.

2.6. Délai de paiement

Le délai maximum de paiement est de trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par l'Ined, dès lors que celle-ci répond aux stipulations du présent marché.

En application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et de ses décrets d'application, lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

3. Sous-traitance

En cours d'exécution du marché, le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de l'Ined l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant (cf. acte spécial de sous-traitance - formulaire DC4 du Minefe).

Le Titulaire sous-traite les prestations dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et aux articles L2193-1 à L2193-14 du Code de la commande publique.

En particulier, le Titulaire reste seul responsable de la parfaite exécution des prestations, y compris celles confiées à ses sous-traitants. Tout paiement direct de l'Ined au sous-traitant est subordonné à l'agrément préalable du sous-traitant par l'Ined.

Le Titulaire s'engage à transmettre à l'Ined tous les documents nécessaires relatifs à la sous-traitance, notamment les contrats signés avec ses sous-traitants, afin de garantir la transparence et la traçabilité des prestations sous-traitées.

4. Assurance

Le Titulaire reconnaît être assuré en responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle de manière à couvrir les conséquences pécuniaires pour l'Ined des dommages corporels, matériels et

immatériels dont le Titulaire aurait à répondre, causés par tout événement et qui seraient notamment le fait de ses collaborateurs lors de l'exécution des prestations.

Une attestation d'assurance est fournie par le Titulaire dans son offre. Le Titulaire devra pouvoir fournir cette attestation, en cas de demande par l'Ined en cours d'exécution du marché.

5. Propriété intellectuelle

Les modalités apparaissant au chapitre 7 du CCAG-TIC s'appliquent au présent accord-cadre.

6. Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-TIC, les pénalités décrites dans le présent article s'appliquent de plein droit, sans préjudice d'autres recours contractuels ou juridiques, et ne nécessitent pas de mise en demeure préalable, sauf mention contraire. Il n'est également pas appliqué d'exonération, tous manquements confondus, lorsque le montant cumulé des pénalités sur l'ensemble du marché est inférieur à 1 000 €.

Ces pénalités seront déduites, dès que possible, des paiements dus au titre du marché.

6.1. Indisponibilité des équipes du Titulaire

En cas de non-respect de l'obligation de disponibilité définie à [l'article III. 3.6](#) du présent CCP, notamment si le Titulaire ne se rend pas disponible pour une réunion, un bilan, ou tout autre point en lien avec le marché dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date initialement proposée par l'Ined, une pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour ouvré de retard sera appliquée, après mise en demeure restée sans effet cinq (5) jours ouvrés.

6.2. Non-transmission du BEGES et du plan de transition

En cas de non-respect des obligations mentionnées à [l'article III. 3.7](#) du présent CCP, soit la non-transmission du BEGES et du plan de transition dans le délai imparti, **pour le Titulaire soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement**, et après mise en demeure restée infructueuse pendant cinq (5) jours ouvrés, une pénalité forfaitaire de 100 € HT par jour ouvré de retard sera appliquée.

6.3. Retard dans l'exécution des prestations et la restitution des livrables

Le Titulaire du marché s'engage à respecter les délais imposés dans le présent CCP, dans son offre, dans l'ordre de service et dans le bon de commande signé, sous peine de se voir appliquer le régime de pénalités défini ci-après.

Les pénalités pour retard commencent à courir le lendemain du jour où les délais d'exécution exprimés en jours ne sont pas respectés, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, et sous réserve des stipulations des articles 13.3 (prolongation du délai) du CCAG-TIC. :

Par dérogation à l'article 14 dudit CCAG-TIC, les pénalités sont calculées par application de la formule suivante : $P = (V * R) / 100$

Où P = le montant de la pénalité ;

V = correspond à la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Lors d'un retard dans l'exécution des prestations imputable à l'administration, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard.

Les pénalités commencent à courir dès la première journée de retard, jusqu'au jour de rétablissement de la prestation. Toute fraction de journée compte pour une journée de pénalité.

7. Règlement des différends et des litiges

Les éventuels différends ou litiges devront être consignés par écrit et seront réglés si possible à l'amiable entre le Titulaire et l'Ined.

En cas de désaccord, le comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur, soit par le Titulaire, conformément à l'article R2197-1 du Code de la commande publique.

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Montreuil conformément aux dispositions de l'article R312-11 du Code de justice administrative.

8. Résiliation et recours à un autre opérateur

8.1. En cas de défaillance du Titulaire

A défaut d'un règlement à l'amiable du différent, la résiliation du marché pourra être prononcée conformément aux articles 47 à 54 du CCAG-TIC.

En complément des dispositions de ces articles, le marché public peut également être résilié en cas de constat de manquement aux obligations contractuelles malgré une mise en demeure. L'Ined mettra donc en demeure le Titulaire de s'y conformer et, le cas échéant, de sa volonté de résilier le marché et/ou de s'engager avec un autre opérateur économique sur le périmètre duquel les prestations ne sont ou ne peuvent plus être assurées. **Le Titulaire aura dix (10) jours ouvrés pour présenter ses observations.**

L'Ined se réserve la possibilité de réaliser un marché de substitution avec un autre opérateur économique aux frais et risques du Titulaire.

La résiliation ne remet pas en cause les obligations financières déjà engagées au titre du présent marché, dès lors que l'opération a été réalisée ou engagée.

8.2. Dérogations au principe d'exclusivité

L'exclusivité des prestations est en principe acquise au Titulaire du marché. Toutefois, il peut être fait appel à un autre opérateur de façon exceptionnelle lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et que les services du Titulaire ne présentent pas suffisamment de garanties pour le satisfaire.

9. Réversibilité et transférabilité

Conformément à l'article 42 du CCAG-TIC, en cas de cessation des relations contractuelles, quelle qu'en soit la cause (arrivée au terme du marché, non-reconduction, ou résiliation), le Titulaire s'engage à assurer les opérations de réversibilité. L'objectif est de permettre à l'Ined de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers désigné, la maintenance corrective, adaptative et évolutive de l'archive ouverte Polaris OS dans des conditions optimales de sécurité, de rapidité et de continuité de service public.

9.1. Obligations du Titulaire

Pendant la phase de transition (période de réversibilité), le Titulaire s'engage à :

- 1) Maintenir la continuité des prestations de la Partie A (maintenance corrective et support) jusqu'à la fin effective du marché ou de la période de préavis.
- 2) Restituer à l'Ined l'intégralité des éléments nécessaires à la reprise de l'activité, notamment :
 - Les codes sources à jour des développements spécifiques éventuellement réalisés (Partie B).
 - La documentation technique d'architecture, les guides d'exploitation et l'historique des tickets d'anomalies.
 - L'ensemble des identifiants, configurations, scripts de sauvegarde et clés d'accès aux serveurs de l'Ined.
- 3) Et si nécessaire, fournir un accès aux matériels et logiciels et une assistance technique (transfert de compétences) au nouveau prestataire retenu par l'Ined pour lui permettre de s'approprier l'environnement technique sans rupture de service.

9.2. Modalités d'exécution et Plan de Réversibilité (PDR)

Dès la notification de la fin du marché (ou de sa résiliation), le Titulaire dispose d'un délai de **quinze (15) jours calendaires** pour soumettre à la validation de l'Ined un Plan de Réversibilité (PDR) détaillé. Ce document précisera le calendrier des opérations, la liste des livrables à restituer et les modalités pratiques du transfert de compétences.

9.1. Conditions financières

Les prestations de réversibilité liées à la restitution des données, des accès, des codes sources et de la documentation technique à jour sont réputées **incluses dans le prix forfaitaire annuel de la Partie A** (Maintenance corrective).

Toutefois, si l'Ined exige des prestations d'assistance technique ou de formation approfondie du nouveau prestataire allant au-delà de la simple restitution (tailage long, ateliers de formation), celles-ci seront commandées au titre de la Partie B (sur bons de commande), **sur la base des prix unitaires définis dans l'annexe financière du Titulaire (BPU)**.

10. Dérogation au CCAG-TIC

Articles du CCAG-TIC	Dérogations du CCP
Articles 31 et 32	Article III. 2.1
Article 14	Article IV. 5